

Refus d'une demande de télétravail

Les refus peuvent porter sur le principe même de l'utilisation du télétravail (par ex. autonomie ou tâches non télétravaillables).

Toutefois, au-delà du principe, les refus de demandes peuvent être partiels et résulter du fonctionnement quotidien du service, portant sur la formule choisie et/ou la quotité de jours de télétravail demandés incompatible avec son bon fonctionnement...ou collectifs, résultant de l'examen de l'ensemble des demandes de télétravail de l'équipe difficilement conciliables entre elles (plusieurs agents demandant le même jour ou un nombre de jours total incompatible avec le bon fonctionnement du service).

Le chef de service recherchera le moyen d'articuler le service en favorisant le télétravail et l'équité entre les agents.

- La recherche au préalable, par le dialogue, de solutions en interne est recommandée, par exemple la rotation des agents une semaine sur deux ou l'alternance des jours en télétravail...
- Avant de refuser dans SIRHIUS la demande de télétravail (sur la formule et/ou le nombre de jours), le chef de service peut rappeler les raisons du désaccord qu'il a exprimé au cours de l'entretien préalable. En cas d'accord, l'agent annulera sa demande initiale afin d'en reformuler une nouvelle. En cas de désaccord, le chef de service informe l'agent des délais et voies de recours possibles par courriel ainsi que de la possibilité offerte à l'agent d'être accompagné s'il le souhaite, par un représentant du personnel dans toute démarche de recours .
- L'accord initial du chef de service sur la demande d'utilisation de la formule de jours flottants n'impose pas son accord obligatoire sur les jours demandés tout au long de l'année. Si ce refus éventuel pour nécessité de service n'est pas susceptible de recours, il devra rester ponctuel, être systématiquement expliqué et un accord recherché autant que possible pour l'éviter



En 2024, en Essonne, aucun refus n'a été enregistré.

- *Les demandes de TT ne sont pas toutes déposées dans SIRHIUS, car le refus est parfois donné à l'oral, et l'agent ne se sent plus légitime à déposer une demande, connaissant déjà la réponse de son manager !*

RAPPEL !

- *Avant le dépôt de la demande de TT dans Sirhius, l'agent doit demander un entretien à son chef de service (CDS) pour l'informer de sa demande. Lors de cet échange, le chef de service communique oralement sa volonté d'accéder ou non à la demande de l'agent.*
- *OR, l'agent peut être en désaccord avec un refus de son CDS. Il lui est alors possible de la contester : la première démarche est donc de saisir sa demande dans Sirhius.*
- *L'agent obtient un retour écrit avec les motivations du chef de service.*
- *Si vous jugez ces motivations non convaincantes, vous pouvez contester sa décision, c'est parfaitement votre droit !*
- *Vous DEVEZ alors déposer un recours hiérarchique. Si la réponse est toujours négative, pour aller au bout de votre recours, vous DEVEZ faire un appel à la CAP Nationale.*
- *N'hésitez pas à nous contacter pour avoir l'aide de nos militants !*